

Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

**Décision du 30 octobre 2017 fixant la rémunération du directeur général
de l'Établissement public d'aménagement Ecovallée-Plaine du Var**

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3;

Vu le décret n° 2008-773 du 30 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public d'aménagement de la Plaine du Var;

Vu l'arrêté du 30 août 2017 portant nomination de M. Olivier Sassi, en qualité de directeur général de l'Établissement public d'aménagement Ecovallée-Plaine du Var à compter du 1^{er} septembre 2017,

Décident:

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. Olivier Sassi, directeur général de l'Établissement public d'aménagement Ecovallée-Plaine du Var, est fixée à compter de la date d'effet de sa nomination dans les conditions ci-après définies:

- une part fixe, à caractère fonctionnel, de 107 000 €;
- une part variable sur objectifs, d'un montant maximal de 20 % de la part fonctionnelle, soit 21 400 € en année pleine.

Article 2

Le directeur général de l'Établissement public d'aménagement Ecovallée-Plaine du Var est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 30 octobre 2017.

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
GÉRARD DARMANIN

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
BRUNO LE MAIRE